



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-PAYS D'AUXOIS
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
16 RUE BURDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TELEPHONE : 04 91 17 91 17
DREF13@DGF.FINANCES.GOUV.FR



POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 42 37 54 32
Télécopie : 04 42 37 54 08
christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-014V0546

CONSEIL DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône -
Direction des Routes - Pôle Foncier
Arrondissement de Berre l'Étang
(à l'attention de Marie-Paule BICIACCI)
BP 60249
13698 MARIIGUES Cedex

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

objet : Evaluation des parcelles CV 130 et 253 à Berre l'Étang
vos ref. : n°16/228

1. **Service consultant :** Conseil Départemental des Bouches du Rhône

2. **Date de la consultation :** 23/02/2016
reçu le : 29/02/2016

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet de cession à la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE de diverses parcelles en nature de terre afin d'accroître le foncier à destination des entreprises
- Détermination de la valeur vénale des parcelles

4. **Propriétaire présumé :** Conseil Départemental des Bouches du Rhône

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Il s'agit d'un terrain nu non aménagé et non viabilisé, cadastré parcelles CV n°130 et 253, d'une superficie totale de 4 338 m² et situé lieu dit Les Doses et Le Margot Parc d'activités Euroflory à Berre l'Étang. La zone d'activités Euroflory est spécialisée dans le transport et la logistique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les parcelles situées en bordure de la RD 113 ne disposent pas des réseaux eau et assainissement à proximité. Diverses servitudes de passage de pipeline de gaz, conduite Canal de Provence sont en limite des parcelles.

Selon les informations fournies par la Métropole Aix-Marseille Provence et le règlement de la ZAC, les parcelles CV n° 130 et 253 ne peuvent être desservies par la voirie existante RD 113 et ne peuvent en conséquence être loties.

5 a. Urbanisme : en zone ZAa de la ZAC d'Euroflory

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libre de toute location ou occupation, est établie à 65 000 € HT (soixante cinq mille euros hors taxes)

9. Réalisation d'accords amiables :

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 01 avril 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances publiques

Christian GREGOIRE